Gleizé Beaujolais

PROCES-VERBAL

du conseil Municipal du lundi 04 septembre 2023 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Ghislain de Longevialle :

Présents :

Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Bernard JAMBON, Pierre BAKALIAN, Sylvie PRIVAT, Marie-Françoise EYMIN, Christophe CHEVALLET, Louis DUFRESNE, Serge VAUVERT, Yves FIESCHI, Geneviève BESSY, Marielle DESMULES, Sylvie DUTHEL, Christian ROMERO, Valérie LONCHANBON , Céline CARDON , Frédéric SOCCARD, Marjorie TOLLET, Maxence BOUDON, Peggy LAFOND, Gérard POMMIER, Emmanuel DUPIT.

Excusés :

Pierre DESILETS (pouvoir à Bernard JAMBON), Véronique BISSUEL (pouvoir à Yves FIESCHI), Yann CHARLET (pouvoir à Sylvie PRIVAT), Hubert MIRONNEAU (pouvoir à Louis DUFRESNE), Ludivine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie DUTHEL, Sébastien OLLIER (pouvoir à Peggy LAFOND), Alain GAY (pouvoir à Emmanuel DUPIT)

Avec 22 conseillers présents, le quorum est atteint.

Date de convocation du Conseil Municipal : **29 août 2023**

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2023**
2. **Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône**
3. **Convention avec le département du Rhône relative aux travaux d'aménagement d'un trottoir sur la RD 76 E au hameau de Grange Chervet**
4. **Convention avec le département du Rhône relative aux travaux d'aménagement d'un cheminement mode doux sur la RD 44**
5. **Budget primitif 2023 – Décision modificative 1**
6. **Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes pour la construction de la maison de quartier d'Ouilly**
7. **Prestations sociales auprès des agents – revalorisation du montant des tickets restaurant**
8. **Modalités de rémunération des enseignants sur les temps périscolaires**
9. **Décision du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marielle Desmules est désignée secrétaire de séance.

Vote,
Adoption à l'unanimité

En préambule de ce conseil, Ghislain de Longevialle prend la parole :

« Le lundi 28 août 2023, le sergent Nicolas Mazier, appartenant au commando parachutiste n°10 des forces spéciales françaises, a été tué en Irak, lors d'une opération antiterroriste en appui de l'armée irakienne. Une unité de militaires français stationnée à Kirkouk avait été engagée dans une opération de reconnaissance en appui des forces irakiennes à une centaine de kilomètres au nord de Bagdad, dans la province de Salahedine, dans le désert d'Al-Aïth. Un groupe de terroristes du groupe Etat Islamique, retranché, a vivement pris à partie les forces irakiennes. Les militaires français ont immédiatement riposté pour appuyer leur partenaire, infligeant de sérieuses pertes à l'ennemi mais lors de cet échange de tirs, le sergent Nicolas Mazier a été mortellement touché. Quatre autres militaires français ont également été blessés durant ces combats qui ont duré plus de 5 heures. Je précise que notre émotion est d'autant plus forte que parmi ces blessés le chef du commando est le fils d'une des agents de la commune de Gleizé. Ce nouveau décès survient quelques jours seulement après la mort le 18 août du sergent Baptiste Gauchot, du 19e régiment de génie, dans un accident de la circulation, lors d'une mission d'instruction des forces armées irakiennes. Trois jours plus tard, le 21 août, l'adjudant Nicolas Latourte, du sixième régiment du génie d'Angers, est mort accidentelle lors d'une mission partenariale d'instruction des forces armées irakiennes. Environ 600 militaires français sont déployés dans la région dans le cadre de l'opération Chammal, qui comprend, depuis janvier 2022, un volet formation et conseil des forces irakiennes et un volet appui aérien au profit de la coalition internationale Inherent Resolve contre DAECH. Après une éclosion autoproclamée en juin 2014 et la conquête fulgurante de vastes territoires en Irak et en Syrie voisine, le Califat de l'Etat Islamique en Irak et au Levant s'est écroulé sous le coup d'offensives successives dans ces deux pays. Cependant certaines unités terroristes existent toujours et on estime que l'EI compte encore entre 400 et 500 combattants actifs en Irak pour un total de 5 000 à 7 000 membres répartis en Irak et en Syrie. Du Sahel au Levant, comme dans toutes les zones chaudes de la planète, les forces armées françaises agissent quand elles sont sollicitées ou quand nos intérêts stratégiques sont en péril, puisque notre pays fait partie de la demi-douzaine de puissance au monde possédant des capacités de projection et d'intervention sur tous les théâtres d'opération. Ce pouvoir nous oblige, au prix parfois du sacrifice de nos valeureux soldats, engagés au nom de la France. Je vous prie mesdames et messieurs, de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence en mémoire et hommage à ces soldats mort pour la France. »

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2023**

2. **Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône**

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente ce rapport

Intervention de Emmanuel Dupit qui indique d'abord que contrairement à ce que laisse entendre l'intitulé de cette délibération, il n'y a pas lieu dans cette assemblée d'approuver, mais seulement de commenter ce rapport d'activité. Il s'interroge sur le document qui est soumis ce soir, puisque la délibération évoque une version complète disponible sur le site de l'Agglo. Or le document, qui n'a

été mis en ligne qu'après que M. Gay a fait remarquer son absence, est le même que celui envoyé en pièce jointe par vos services. Existe-t-il vraiment une autre version du rapport ?

Ghislain de Longevialle répond que le rapport qui a été adressé aux élus de Gleizé est le rapport complet, consultable sur le site de l'Agglo. Le Maire précise qu'il n'est pas question ici de vote mais d'une présentation du rapport.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui souhaite donner un exemple du manque de crédibilité du document soumis. En bas de la page 46, il est écrit, « la modernisation de la gestion des délibérations se traduit également par l'instauration de leur publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération, permettant ainsi un accès simplifié aux décisions des instances communautaires pour les citoyens ». Emmanuel Dupit suppose que nombreux sont dans cette assemblée les élus qui consultent le site de l'Agglo et, selon lui, son look rétro qui fleure bon les années 2000. Sur la page présentant les PV des conseils communautaires, le classement chronologique est différent selon les années et ces PV sont publiés en pdf « image » et non « texte », ce qui signifie qu'il n'est pas possible d'y faire une recherche par mot-clé. Comme aucun sommaire ne permet de savoir ce qu'ils contiennent, il faut en parcourir les dizaines de pages, parfois plus de 100, pour savoir ce qu'il en est. Alors affirmer que la gestion des délibérations a été « modernisée » afin de permettre un accès « simplifié » pour les citoyens, Emmanuel Dupit estime que c'est se moquer du monde et il interpelle Catherine Rebaud, conseillère déléguée à la communication au Conseil d'Agglo. Pour Emmanuel Dupit, cet exemple illustre bien le problème que pose ce document. Conçu comme un outil de communication destiné à vanter l'action de l'Agglo, il ne permet pas aux élus de prendre du recul et d'avoir une vision claire de la réalité. Concernant le rapport d'activité de l'Agglo du point de vue des actions menées, on regrettera que ce rapport ne présente pas d'affectation budgétaire précise ni en fonctionnement ni en investissement en fonction des compétences de l'Agglo. Les membres de notre conseil qui ne sont pas élus communautaires, tout comme les citoyens, n'ont donc pas de vision synthétique des choix politiques opérés par l'exécutif. Emmanuel Dupit observe globalement que 2022, comme 2021 aura été marquée par la mise en place ou la poursuite d'un certain nombre de réflexions, sur les déchets par exemple, et l'élaboration d'outils de planification comme des schémas directeurs. Malheureusement, l'aboutissement de ces réflexions ou leurs résultats se font encore attendre dans de nombreux domaines, alors que nous sommes désormais à mi-mandat.

Emmanuel Dupit rappelle que le constat qu'il avait dressé en juin 2022 reste globalement valable, en particulier en ce qui concerne le décalage entre les bonnes intentions et les réalisations concrètes dans le domaine de la transition écologique, qui est souligné par Alternatiba dans son récent bilan de mi-mandat. Emmanuel Dupit veut cependant saluer une évolution positive : la demande de Gleizé Renouveau de tarification progressive de l'eau potable a enfin été entendue, et c'est selon lui une victoire, pour les habitants les plus modestes de la CAVBS. Emmanuel Dupit veut espérer que cette mesure permettra de réduire les volumes consommés, dans un contexte de sécheresse que chacun connaît. Emmanuel Dupit évoque encore deux sujets : Le premier concerne le site des Grand Moulins car le rapport mentionne un programme d'aménagement détaillé dont Gleizé Renouveau n'a pas eu connaissance. Emmanuel Dupit demande à Ghislain de Longevialle d'en donner les grandes lignes. Le second sujet se rapporte au Comité de suivi de l'extension de la carrière des rives du Beaujolais, et Emmanuel Dupit demande à Ghislain de Longevialle d'informer Gleizé Renouveau sur la composition et la mission de ce comité mentionné dans ce rapport.

Ghislain de Longevialle répond tout d'abord que ce rapport a déjà été débattu en conseil communautaire et qu'il rapportera l'ensemble de ses remarques à l'Agglo.

A propos des Grands Moulins, Ghislain de Longevialle indique qu'il y a un programme de réhabilitation de l'ensemble des bâtiments, depuis le site des Grands Moulins, mais aussi un ténement qui se prolonge à l'ouest jusque vers la zone artisanale de Gleizé et qui intègre l'ancienne confiturerie. Ce site est particulièrement contraint par sa situation relative au PPRNi. Ce projet prévoit de l'activité artisanale, de l'activité artistique, de l'activité associative et d'autres usages adaptés. Le détail de la phase opérationnelle pourra être évoqué plus tard. Les silos seront conservés au titre de la mémoire du site industriel. Le site de l'ancienne confiturerie sera dévolu à un parc d'activités économiques s'adressant à des artisans. Le Maire détaille encore certains axes du projet, comme le prolongement d'une coulée verte depuis le parc de Haute Claire. Ghislain de Longevialle précise que la phase de réhabilitation démarrera à partir de 2024.

S'agissant de la composition et des missions du comité de suivi de l'extension de la carrière des rives du Beaujolais, Ghislain de Longevialle n'en connaît la composition précise mais il indique qu'il y a des élus de l'Agglo, des élus du monde agricole, avec l'idée d'amener le porteur de projet à mobiliser des fonds pour des actions qui ont du sens pour les acteurs agricoles et viticoles. Le comité appréciera ces projets qui seront présentés en leur temps au conseil communautaire.

Intervention de Catherine Rebaud qui répond à Emmanuel Dupit au sujet de la communication de la CAVBS. Elle reconnaît que le site interne a besoin d'être refondu totalement, avec le concours d'une agence de communication, débuté il y a plus d'un an. Catherine Rebaud précise qu'une nouvelle directrice de la communication arrive début octobre, après une carence d'un an.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

Le rapport d'activités 2022 est disponible dans sa version complète sur le site de la Communauté d'Agglomération Beaujolais Saône : https://www.agglo-villefranche.fr/nos-publications.html

3. Convention avec le département du Rhône relative aux travaux d'aménagement d'un trottoir sur la RD 76 E au hameau de Grange Chervet

RAPPORTEUR : Bernard Jambon

Bernard Jambon présente la délibération

Dans le cadre de l'aménagement des modes doux le long du sentier du Nizerand, il est envisagé de réaliser une liaison avec le mode doux réalisé Route de Grange Chervet avec un passage protégé adapté et sécurisé pour les piétons.

Il convient donc de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers ainsi que les modalités d'entretien dans une convention entre la commune et le département du Rhône.

Le département du Rhône autorise la commune pour la durée des travaux, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public de celui-ci.

Les caractéristiques techniques et fonctionnelles détaillées des ouvrages exécutés sont définies dans le dossier technique annexé à la présente convention, dans le cadre règlementaire des normes d'accessibilité.

La commune de Gleizé, en sa qualité de maître d'ouvrage, invite le Département, 15 jours avant la date prévue, à la réunion relative aux opérations préalables à la réception.

Lors de la réception, le Département fait toutes observations qu'il juge utiles.

La commune de Gleizé communique dans les meilleurs délais au Département, une copie de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par le Département.

A compter du jour de la notification de la copie de la décision de réception des ouvrages, chaque collectivité assure l'entretien des ouvrages conformément aux dispositions de la délibération du Département du 22 novembre 1993, relative aux modalités de cofinancement et d'entretien des travaux routiers départementaux.

L'ensemble de la chaussée, des trottoirs et des accotements situés sur la RD 76^{E} font partie du domaine public du Département. Sont propriétés de la commune le réseau d'eaux usées ou unitaires, l'éclairage public, le mobilier urbain, le trottoir.

La commune de Gleizé assure l'intégralité du financement de l'ouvrage.

Il est précisé que la présente convention a fait l'objet d'un examen en commission interne au département du Rhône le 23 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la conclusion de la convention avec le département du Rhône relative aux travaux sur la RD 76E et notamment l'aménagement d'un trottoir.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention ou toute acte afférent en la matière

Vote,
Adoption à l'unanimité

4. Convention avec le département du Rhône relative aux travaux d'aménagement d'un cheminement mode doux sur la RD 44

RAPPORTEUR : Bernard Jambon

Bernard Jambon présente la délibération

La commune envisage de réaliser un cheminement pédestre le long du Nizerand afin de réaliser une boucle avec les modes doux de la route de Grange Chervet. Dans ce cadre, une partie du tracé du cheminement rejoint la route de Montmelas (RD 44) et il convient de prévoir un aménagement sécurisé pour ces modes doux.

Ainsi, des balises routières seront installées avec une signalisation verticale et horizontale adaptée.

Il convient donc de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers ainsi que les modalités d'entretien dans une convention entre la commune et le département du Rhône.

Le département du Rhône autorise la commune pour la durée des travaux, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public de celui-ci.

Les caractéristiques techniques et fonctionnelles détaillées des ouvrages exécutés sont définies dans le dossier technique annexé à la présente convention, dans le cadre règlementaire des normes d'accessibilité.

La commune de Gleizé, en sa qualité de maître d'ouvrage, invite le Département, 15 jours avant la date prévue, à la réunion relative aux opérations préalables à la réception.

Lors de la réception, le Département fait toutes observations qu'il juge utiles.

La commune de Gleizé communique dans les meilleurs délais au Département, une copie de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par le Département.

A compter du jour de la notification de la copie de la décision de réception des ouvrages, chaque collectivité assure l'entretien des ouvrages conformément aux dispositions de la délibération du Département du 22 novembre 1993, relative aux modalités de cofinancement et d'entretien des travaux routiers départementaux.

La commune de Gleizé assure l'intégralité du financement de l'ouvrage, ainsi que l'entretien du cheminement doux.

Il est précisé que la présente convention a fait l'objet d'un examen en commission interne au département du Rhône le 23 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la conclusion de la convention avec le département du Rhône relative aux travaux sur la RD 44 et notamment la sécurisation par l'aménagement d'un cheminement piéton

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention ou toute acte afférent en la matière

Vote,
Adoption à l'unanimité

5. Budget primitif 2023 – Décision modificative 1

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Intervention d'Emmanuel Dupit qui estime tout d'abord que cette décision modificative appelle un certain nombre de questions et de remarques. Il souligne que la majorité des augmentations de crédits qui font l'objet de cette DM ne se réfère à aucune délibération, malgré des sommes en jeux parfois non négligeables. Il s'étonne aussi de constater que l'opération 0201 – aménagement liaison piétonne et sécurisation de l'accès à la médiathèque pour 31 204€, fait suite à une décision du Maire n° 2023-15 en date du 12 mai 2023, qui mentionnait une augmentation du montant d'un contrat de mandat avec BSA de 10 500 à 12 204€. Emmanuel Dupit demande à Ghislain de Longevialle d'expliquer la différence entre ces chiffres.
Emmanuel Dupit insiste ensuite sur le recours à l'emprunt pour un montant de 1 089 126 euros. Il précise que, lors du conseil municipal du 5 juin dernier, au cours duquel avaient été débattues les délibérations entérinant ces augmentations de crédits, Emmanuel Dupit avait alerté sur la multiplication des avenants de ce type, qui semblait traduire une mauvaise anticipation des travaux à conduire. Il rappelle que Madame Revoire avait d'ailleurs concédé que s'agissant du désamiantage à la Chartonnière, on pouvait effectivement parler de manque d'anticipation. Selon Emmanuel Dupit, la présente décision modificative et l'emprunt qu'elle propose sont la conséquence directe de cette mauvaise anticipation, ce qui pose question s'agissant de BSA, société en charge de ces dossiers, et à laquelle notre commune confie la plupart de ses projets. Ce constat est d'autant plus inquiétant qu'il semble illustrer un certain nombre d'avertissements émis par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport rendu en mai dernier, regrettant notamment l'absence de lisibilité budgétaire des investissements pluriannuels.
Concernant le recours à l'emprunt, Emmanuel Dupit indique que la CRC alertait sur le fait qu'un important recours prévisionnel pour financer le programme d'investissement (14.5M euros prévus entre 2022 et 2026), pourrait excéder les capacités financières de la commune dans une prospective de désendettement à 16 ans. Si l'opposition a pendant des années dénoncé l'absence de recours à l'emprunt, en des temps où les taux étaient particulièrement bas voire négatifs, elle ne peut aujourd'hui que souscrire aux avertissements de la CRC, alors que les taux ne cessent d'augmenter. En d'autres termes, Emmanuel Dupit estime que la politique du « tout ou rien », ou plutôt ici du rien au tout, pourrait nous amener sur une pente glissante.
Gleizé Renouveau votera cette décision modificative, par esprit de responsabilité, car il en va de l'équilibre des finances communales, mais restera extrêmement vigilant et appelle à un changement des pratiques en matière de politique budgétaire.

Ghislain de Longevialle répond d'abord sur l'opération 0201 que la réponse sera apportée avec précision après vérification.
S'agissant de ce montant de 600 000€ et la question de la requalification de l'ancienne cuisine centrale de la Chartonnière, le Maire indique qu'on a été un peu pris de court sur ce dossier, notamment parce que les travaux ont dû avoir lieu pendant la période des vacances estivales. Ghislain rappelle aussi que la commune a connu des difficultés au niveau des services techniques avec la vacance du poste de DST. Il y avait cependant des impératifs sur ce site de l'école, avec des délais d'engagements de procédures et des diagnostics ont amené à réévaluer de façon conséquente le coût de l'opération. Concernant l'emprunt, il faut l'inscrire pour équilibrer les comptes mais la situation de la trésorerie de la commune peut nous laisser entendre qu'on n'aura pas forcément besoin de le réaliser.
A propos des appréciations de la chambre régionale des comptes, Ghislain de Longevialle précise que la commune n'est pas au niveau de 14 millions d'emprunts et qu'il reste attentif à la capacité de remboursement de celle-ci. Des investissements importants ont été engagés depuis le début de ce mandat et le recours à l'emprunt a été jugé opportun mais bien entendu en ayant un regard attentif sur la capacité de remboursement de la commune. A ce titre, Ghislain de

Longevialle annonce qu'une PPI sera présentée pour la seconde partie du mandat à l'occasion du prochain budget.

Les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les règles régissant le vote communal. L'instruction budgétaire et comptable M14 s'applique au Budget communal. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 6 mars 2023. Le budget primitif a été adopté lors du Conseil Municipal du 3 avril 2023.

Après le vote du budget primitif, il est toujours possible de procéder à des ajustements des crédits inscrits, en cours d'année.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver une décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023.

1/ Section dépenses d'investissement

Elle se décompose en 2 parties :

- des virements de crédits entre chapitres et opérations :
  - suite à la création de nouvelles opérations lors de l'élaboration du BP 2023 :
    - virement de 17 340 € de l'opération 014 – Voirie vers l'opération 0203 – sécurisation et désimperméabilisation rue George Sand
  - des régularisations d'intégration des frais d'études (comptes 2031 et 238) sur les années antérieures car ils ont généré des travaux et de ce fait doivent être intégrés au chapitre 041 dans les opérations d'ordre pour bénéficier du FCTVA et cela représente un montant de 1 253 316,47 € répartis entre les articles
    - 2121 18 636,00 €
    - 2128 13 661,47 €
    - 21318 71 400,00 €
    - 2132 19 335,00 €
    - 2151 37 031,70 €
    - 2152 12 600,00 €
    - 2188 10 056,00 €
    - 2312 4 526,40 €
    - 2313 257 635,10 €
    - 21312 717 649,60 €
    - 2315 90 785,20 €
- des augmentations de crédits afin de régulariser les décisions et délibérations prises ultérieurement :
  - opération 011 – matériel technique pour les espaces verts pour 300 €,
  - opération 012 – Scolaire : des travaux supplémentaires pour la réfection d'une classe à l'école Joseph Viollet (faux plafonds et les murs) pour 9 000 €,
  - opération 018 – Matériel administratif : acquisition de photocopieurs pour la bibliothèque et l'état civil pour 1 980 € et du logiciel pour les ressources humaines pour 20 460 € pour un montant global de 22 440 €,
  - opération 023 – grands aménagements : portique de la rue St Vincent pour 6200 €
  - opération 031 – Salle St Roch des avenants ainsi qu'une provision pour les variations des prix pour un estimatif prévisionnel de 8 500 € et l'automatisation des brises soleil 2 500€ pour un montant global de 11 000 €
  - opération 0201 – aménagement liaison piétonne et sécurisation de l'accès à la médiathèque suivant la décision n° 2023-15 en date du 12 mai 2023 pour 31 204 €,
  - opération 0204 – extension de la cuisine centrale et passage en self suite à la délibération n° 2023-0605-05 en date du 5 juin 2023 pour 396 456 €,

- opération 0205 – Requalification de l'ancienne cuisine centrale de la Chartonnière tranche 1 démolition suite à la délibération n° 2023-0605-04 en date du 5 juin 2023 pour 600 000 €

Section recettes d'investissement

- au chapitre 10 – dotations - fonds divers - réserves : une régularisation du FCTVA pour un montant de – 61 614 € car nous percevrons moins que ce qui est inscrit au budget,
- au chapitre 13 – subventions d'investissement, l'octroi de
  - 2 subventions par l'Agence de l'Eau, 12 364 € pour la cuve de récupération des eaux pluviales et 24 710 € pour l'aménagement piétonnier sur les berges du Nizerand respectivement soit un montant global de 37 074 €
  - la participation financière du département du Rhône pour la rénovation du tapis de la route de Montmelas pour 22 514 €,
- au chapitre 16 - l'inscription d'un emprunt afin d'équilibrer les dépenses et recettes pour un montant de 1 089 126 €,
- au chapitre 041, des régularisations d'intégration des frais d'études liées aux dépenses d'investissement chapitre 041 d'un total de 1 253 316,47 € répartis entre les articles
  - 2031 465 516,47 €
  - 238 787 800,00 €

La proposition modificative est la suivante afin d'équilibrer le budget :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/opération	BP 2023	DM1	BP + DM1
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			-
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €		10 000.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300.00 €		21 300.00
041 - Opérations patrimoniales		1 253 316.47 €	1 253 316.47
10 - Dotations, fonds divers et réserves	856.89 €		856.89
13 - subvention d'investissement			-
16 - Emprunts et dettes assimilées	319 828.85 €		319 828.85
20 - Immobilisations incorporelles			-
204 - Subventions d'équipement versées			-
21 - Immobilisations corporelles	458 342.36 €		458 342.36
26 - participation et créances rattachées			-
27 - autres immobilisations financières			-
TOTAL HORS OPERATIONS	*810 328.10 €*	*1 253 316.47 €*	*2 063 644.57 €*
011 - MATERIEL : services techniques	193 196.32 €	300.00 €	193 496.32 €
012 - ECOLES : travaux et matériels	269 338.89 €	9 000.00 €	278 338.89 €
014 - VOIRIE	422 523.60 €	- 17 340.00 €	405 183.60 €
016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	388 157.21 €		388 157.21 €
018 - MATERIEL : Mairie	39 144.56 €	22 440.00 €	61 584.56 €
019 - CULTURE/COMMUNICATION	79 684.83 €		79 684.83 €
020 - AMENAGT-ENVIRONNEM	418 108.12 €		418 108.12 €
022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	130 613.20 €		130 613.20 €
023 - Grands aménagements	355 165.42 €	6 200.00 €	361 365.42 €
031 - SPORTS : travx, acquisitions	645 192.32 €	21 500.00 €	666 692.32 €
0200 - Aménagement intérieur médiathèque	960 000.00 €		960 000.00 €
0201- Aménagement liaison piétonne et sécurisation accès médiathèque	329 000.00 €	31 204.00 €	360 204.00 €
0202 - Vidéoprotection	260 000.00 €		260 000.00 €
0203 - sécurisation et désimperméabilisation rue George Sand et parking Bois Doré	406 000.00 €	17 340.00 €	423 340.00 €
0204 - extension cuisine centrale et passage en self	300 000.00 €	396 456.00 €	696 456.00 €
0205 - requalification restaurant scolaire chartonnière - tranche 1 démolition	420 000.00 €	600 000.00 €	1 020 000.00 €
TOTAL OPERATIONS	*5 616 124.47 €*	*1 087 100.00 €*	*6 703 224.47 €*
TOTAUX	**6 426 452.57 €**	**2 340 416.47 €**	**8 766 869.04 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2023	DM1	BP + DM1
001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 620 202.68 €		3 620 202.68 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	130 287.48 €		130 287.48 €
024 - Produits de cessions	240 000.00 €		240 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	688 939.04 €		688 939.04 €
041 - Opérations patrimoniales		1 253 316.47 €	1 253 316.47 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	759 740.00 €	- 61 614.00 €	698 126.00 €
13 - Subventions d'investissement	690 136.00 €	59 588.00 €	749 724.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	297 147.37 €	1 089 126.00 €	1 386 273.37 €
21- immobilisations corporelles			- €
23-immobilisation en cours			- €
TOTAUX	**6 426 452.57 €**	**2 340 416.47 €**	**8 766 869.04 €**

Vote,
Adoption à l'unanimité

6. Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes pour la construction de la maison de quartier d'Ouilly

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Le quartier d'Ouilly est en pleine mutation avec l'accueil dans la ZAC des Charmilles de 150 logements. Dans le cadre du traité de concession, il est prévu une maison de quartier aussi bien pour accueillir une ludothèque, une salle à disposition des associations, des particuliers.

Une étude de faisabilité a été menée en 2021 et un avant-projet a été validé par le conseil municipal le 09 janvier 2023.

Il a été rappelé les usages attendus sur cette maison de quartier qui se voudra polyvalente avec une mise à disposition d'une salle d'activité auprès des habitants et associations avec la création d'espaces particuliers pour le fonctionnement d'une ludothèque, lieu rattaché à la médiathèque Jean de La Fontaine du centre Bourg.

Les grands principes qui guident ce projet sont :

1/Concernant sa situation :

- Une gestion optimisée de l'espace,
- Un traitement des eaux pluviales pour réutilisation, infiltration ou rétention végétalisée
- Des espaces végétalisés avec des essences locales,
- Un bâtiment compact pour minimiser les surfaces perméables
- Des revêtements de sol limitant la perméabilité
- Des nuisances acoustiques regroupées sur le parvis

2/Concernant le projet :

- Des locaux annexes aux Nord pour permettre un tampon thermique et acoustique
- Des locaux nobles au sud avec une casquette de protection solaire
- Une protection solaire ouest et est
- Une compacité du bâtiment pour éviter les déperditions thermiques
- Traitement acoustique des locaux
- Valoriser les vues et le paysage alentour en offrant une terrasse en surplomb
- Des espaces mutualisables entre salle d'activité et ludothèque
- **Des qualités environnementales fortes : une architecture bioclimatique, répondant aux objectifs RE 2020, avec des matériaux locaux et biosourcés, une construction bas carbone et une consommation minimisée d'énergie**

Ainsi, une nouvelle évaluation du projet a porté le montant de la dépense à 1 755 475€ HT soit 2 106 570€ TTC répartis comme suit 1 501 120€ HT de travaux, 177 975€ HT d'honoraires, 17 000€ d'autres dépenses et enfin 59 380€ HT de rémunération du mandataire BSA.

Les études avant-projet, l'avant-projet définitif ainsi que les travaux devraient s'échelonner durant l'année 2023 et 2024 en fonction de l'état d'avancement de la tranche 3 de la ZAC des Charmilles.

Coût et plan de financement : projet global 1 755 475€ HT.
Répartition des financements :

- Région : sollicitation d'une subvention de 702 190€ (40%)
- Département : sollicitation d'une subvention de 702 190€ (40%) (en cours d'instruction)
- Commune : 351 095€ (20%)

Il est donc proposé de solliciter une subvention de 702 190€ auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Echéancier : études et avant-projet 2023, réalisation des travaux 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la demande de subvention décrite ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de la Région,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote,
Adoption à l'unanimité

7. Prestations sociales auprès des agents – revalorisation du montant des tickets restaurant

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, les modalités et leur mise en œuvre.

Par délibération du 3 avril 1995, le conseil municipal a décidé l'octroi de tickets restaurants au profit du personnel communal et par délibération du 10 décembre 2001 a fixé le montant de 5€ avec une prise en charge de 50% employeur et 50% part salariale.

Le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon a conclu avec la société Endered un contrat cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités du Rhône et de la métropole de Lyon qui le souhaitent. Par délibération du 02 décembre 2019, la commune de Gleizé a adhéré à ce dispositif.

Il est précisé que les agents concernés par les titres restaurant sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent.

Compte tenu de la crise économique actuelle, de l'augmentation du coût de la vie, de la revalorisation du point d'indice mais aussi en comparaison de ce qui se pratique dans les collectivités environnantes, il est proposé de revaloriser le montant de 5€ valeur faciale à 6.50€ valeur faciale avec une prise charge de 50% employeur et 50% par le salarié.

Il est à noter que le montant de 5€ n'a pas été modifié depuis 1995. A ce jour, le reste à charge pour la collectivité (hors participation salariale) est de 27 421€ (Compte Administratif 2022). Cette augmentation porterait ce montant à 42 250€ soit une augmentation budgétaire sur une année pleine de 14 829€.

Cette augmentation sera prise en compte à partir du mois d'octobre 2023, soit un montant de 3707€ supplémentaire qui sera imputé au budget 2023 chapitre 012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal après avis favorable du comité social territorial du 4 septembre 2023 :

- **DE VALIDER** les conditions d'octroi de tickets restaurant définies à partir du 1er octobre 2023 : tickets restaurant d'une valeur faciale de 6.50€ avec une prise en charge employeur de 50% et 50% par l'agent au profit des agents titulaires, stagiaires, contractuels sur emploi permanent dans le cadre de la convention avec le CDG 69 qui a désigné ENDERED comme prestataire fournisseur

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention ou tout acte afférent

Vote,
Adoption à l'unanimité

8. Modalités de rémunération des enseignants sur les temps périscolaires

RAPPORTEUR : Christian Roméro

Christian Romero présente la délibération.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui ne comprend pas pourquoi cette délibération est proposée ce soir alors qu'elle se réfère à des tarifs proposés en 2017. Par ailleurs il demande des précisions sur le forfait indiqué, correspondant à la coordination des services périscolaires.

Ghislain de Longevialle répond que cette délibération fait partie des points régularisés, suite aux recommandations de la CRC.

Tahnee Revoire, DGS, précise que ces deux délibérations ont été présentées ce jour au comité social territorial et ont reçu un avis favorable. S'agissant en l'occurrence de la plus grosse école de la commune, c'est une directrice qui était volontaire pour assurer ces

missions depuis plusieurs années, au niveau des école maternelle et élémentaire. En termes de volume horaire, cela correspond à un maximum de 4 heures par semaine pour cette coordination.

La commune met en place des services périscolaires matin, midi et soir et afin d'assurer ces services, elle fait appel aux enseignants volontaires qui œuvrent dans le projet éducatif.

Ainsi, il convient de prévoir les modalités de rémunération des enseignants dans le cadre de leur activité accessoire au sein du service périscolaire en conformité avec le décret du 14 octobre 1966 selon les taux maximums définis ci-dessous mis à jour au 1er février 2017

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Il est proposé d'appliquer les taux maximum des heures d'étude surveillée dans le cadre des services périscolaires matin, midi et soir et d'appliquer un forfait spécifique pour la coordination des services périscolaires assurée par la directrice de l'école élémentaire Joséphine Baker au regard du nombre important d'enfants en appliquant un forfait d'heures de surveillance au taux maximum.

Il est donc proposé au Conseil Municipal après avis favorable du comité social territorial du 4 septembre 2023 :

- **DE VALIDER** les modalités de rémunération des enseignants dans les conditions ci-dessus définies dans le cadre des services périscolaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférent

Vote,
Adoption à l'unanimité

9. Décision du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Ghislain de Longevialle présente les décisions du Maire

2023-19 : Renouvellement concession cimetière N39
2023-20 : Renouvellement concession cimetière B87
2023-21 : Renouvellement concession cimetière L31
2023-22 : Renouvellement concession cimetière B27

Gleizé
Beaujolais

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230706-202319DM-AI

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-19

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 14 novembre 1991 attribuée à Madame RAGE née GRENIER Christiane à l'emplacement : N39– Cèdre Bleu– secteur 5 ; et expiré le 13 novembre 2021.
- **Considérant** la demande de Madame RAGE née GRENIER Christiane concessionnaire, domiciliés à Villefranche-sur-Saône (Rhône), 258 rue Bointon, Ma Calade, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : N39-Cèdre Bleu-secteur 5 de 6 m2 au nom de Madame RAGE née GRENIER Christiane pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 15 novembre 2021 et expirant le 14 novembre 2036;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 332€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 6 juillet 2023

MAIRIE DE GLEIZE RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230706-202320DM-AI

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-20

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 6 juillet 1993 attribué à Monsieur et Madame ALAMARTINE Georges et Claudette née PERRIN à l'emplacement : B87– Cèdre Bleu– secteur 1 ; et expiré le 5 juillet 2023.
- **Considérant** la demande de Madame ALAMARTINE née PERRIN Claudette concessionnaire, domiciliée à Gleizé (Rhône), 637 rue Benoit Branciard, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : B87-Cèdre Bleu-secteur 1 de 3 m2 au nom de Madame ALAMARTINE née PERRIN Claudette pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 6 juillet 2023 et expirant le 5 juillet 2038;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 192€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 6 juillet 2023

MAIRIE DE GLEIZE RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230727-202321D-AI

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-21

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 30 décembre 1976 attribué à Monsieur et Madame ANSOUD Auguste à l'emplacement : L31– Cèdre Bleu– secteur 3 ; et expiré le 29 décembre 2006.
- **Vu** l'acte de concession quinzenaire du 30 décembre 2006 attribué à Monsieur ANSOUD qui a expiré le 29 décembre 2021.
- **Considérant** la demande de Monsieur ANSOUD Jacques ayant-droit, domicilié à Urcuit (Pyrénées Atlantique), « villa Uztxuntxa » 1124 route de Chatorteguy, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : L31-Cèdre Bleu-secteur 3 de 3 m2 au nom de Monsieur et Madame ANSOUD Auguste pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 30 décembre 2021 et expirant le 29 décembre 2036;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 192€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 21 juillet 2023

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le
ID : 069-218900928-20230727-202322D-AI

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-22

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 30 décembre 1976 attribué à Monsieur et Madame BRUNIER Georges à l'emplacement : B27– Cèdre Bleu– secteur 2 ; et expiré le 29 décembre 2006.
- **Vu** l'acte de concession quinzenaire du 30 décembre 2006 attribué à Monsieur BRUNIER Georges qui a expiré le 29 décembre 2021.
- **Considérant** la demande de Madame BRUNIER épouse BOURDIN Florence ayant-droit, domicilié à Saint-Etienne (Loire), 7 place des Ursules, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : B27-Cèdre Bleu-secteur 2 de 3 m2 au nom de Monsieur et Madame BRUNIER Georges pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 30 décembre 2021 et expirant le 29 décembre 2036;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 192€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 21 juillet 2023

MAIRIE DE GLEIZÉ
RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

10. Point sur la rentrée scolaire

Ghislain de Longevialle indique qu'il a personnellement ce matin, accompagné de Christophe Chevallet et Jérôme Distinguin, visité toutes les écoles gleizéennes, avec une rentrée scolaire particulièrement sereine et des équipes pédagogiques qui ont manifesté leur satisfaction notamment par rapport aux conditions d'accueil offertes par les locaux suite aux travaux estivaux. Le Maire remercie les agents concernés ayant œuvré pour une rentrée dans les meilleures conditions, avec des travaux importants engagés cet été dans nos écoles et réalisés dans les délais. Certains agents ont même été mobilisés jusqu'à hier dimanche et ce matin pour assurer les derniers préparatifs. Ghislain de Longevialle indique qu'il a pu également tester la restauration scolaire, en mode « self », avec un cadre rénové, un mobilier adapté et une ambiance très agréable et appréciée. L'école Robert Doisneau et l'école Joséphine Baker (ex Chartonnière) sont équipées dès cette rentrée.

Christophe Chevallet présente la rentrée scolaire dans les écoles gleizéennes (cf doc annexé)

Intervention d'Emmanuel Dupit qui interroge le Maire sur les effectifs de l'école maternelle de la Chartonnière puisqu'on note un tiers d'élèves en moins, alors que l'an dernier avait déjà connu une fermeture de classe.

Ghislain de Longevialle répond qu'il est très difficile d'avoir des prospectives fiables en matière d'effectifs scolaires mais il y a un travail rigoureux effectué par le service scolaire. L'école Joséphine Baker devrait néanmoins accueillir de nouveaux élèves à l'avenir, provenant du nord de la commune.

11. Questions diverses

Information sur le dépistage METALEUROP mai – juin 2023

Intervention de Ghislain de Longevialle :

De 1974 à 2001, la société METALEUROP a exploité une fonderie de plomb sur la zone industrielle d'Arnas, située au nord de Villefranche sur Saône. Cette activité a généré une pollution des sols environnant. A l'occasion d'une 1ère intervention lors d'un conseil municipal en novembre 2022, le Maire avait rappelé la situation de la commune dans ce dossier. En 2023 le Sous-préfet et l'ARS ont présenté le dispositif de dépistage et la reprise des réunions du comité de suivi de site (CSS). Le dépistage a été proposé aux enfants et femmes enceintes, résidant sur un large secteur autour du site défini par les communes d'Arnas, Villefranche, Gleizé, afin de bénéficier d'un test de dépistage du saturnisme par la réalisation d'une plombémie (dosage de plomb dans le sang). Ce sont environ potentiellement 2000 personnes résidant dans la zone concernée, à qui il a été proposé de faire réaliser une plombémie, sur le principe du volontariat.

La Sous-préfecture a transmis le 2 août 2023 les résultats des dépistages de plombémies effectuées en mai et juin 2023, sous le contrôle de l'ARS. Au total, 399 plombémies ont été comptabilisées sur la période de novembre 2022 à juin 2023 inclus. Aucune plombémie ≥50 µg/L n'a été détectée sur l'ensemble de la période et seulement 1% des 399 prélèvements a été supérieur à 25 µg/L. Concernant Gleizé, 99 plombémies ont été réalisées, entre novembre 2022 et juin 2023, et aucune plombémie ≥25 µg/L, soit la moitié de la norme autorisée (cf elle était de 100 µg/L jusqu'en 2015) n'a été détectée. Ces résultats sont plutôt encourageants.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui indique qu'un certain nombre de personnes n'a jamais reçu cette information à se faire dépister, malgré des interpellations de l'ARS à ce sujet, ce qui amène à relativiser les chiffres présentés.

Ghislain de Longevialle répond qu'il reste prudent, mais sans alarmisme ; il considère aussi que 400 dépistages sur 2000 personnes concernées, sur la base du volontariat, cela a déjà une valeur de sondage. Le Maire précise aussi qu'un médecin traitant, sensibilisé à cette question comme tous les professionnels de santé depuis 1999, peut tout à fait prescrire un dépistage, pris en charge par l'assurance maladie (CPAM et MSA).

Autres sujets :

Intervention de Marielle Desmules concernant la publication de Gleizé Renouveau de juin 2023 et plus particulièrement un article relatif à Agora, citant « Il semble que cette association ait été administrée sans la rigueur nécessaire. Fragilisée financièrement, elle s'est retrouvée proche de la cessation de paiement. Les élus de la majorité siégeant au CA n'ont pas vu venir le problème, ils ont systématiquement voté l'ensemble des budgets proposés ». En sa qualité de membre élue au CA d'Agora, Marielle Desmules estime que les élus ont justement fait leur travail pour sortir Agora de cette situation compliquée

Intervention d'Emmanuel Dupit qui évoque la création des cheminements doux sur la commune. Concernant la route de Grange Chervet, il s'interroge sur l'étroitesse de ce cheminement destiné à être partagé par les piétons et les cyclistes. Concernant le Village Beaujolais, Emmanuel Dupit demande si un tracé de bande cyclable est prévu sur les voies cyclables qui le parcourent. Enfin Emmanuel Dupit demande la confirmation que le trottoir refait le long de la D35 sera bien accessible aux vélos.

Catherine Rebaud répond que les travaux route de Grange-Chervet ne sont pas terminés et vont reprendre courant septembre puisque l'arrêté de péril a été levé. Le cheminement sera plutôt destiné aux piétons mais avec une bande cyclable tracée en contresens. Dans le sens montant, Catherine Rebaud précise que les cyclistes seront en sens unique, comme les autres véhicules.

Bernard Jambon répond que, s'agissant du calendrier des travaux, une réunion est prévue le 19 septembre, avec une priorité donnée au traçage et à la pose de la signalisation ainsi que le plateau surélevé à l'intersection de la route D504.

Ghislain de Longevialle répond que sur le Village Beaujolais, c'est un aménagement qui n'est pas rétrocédé et appartient encore à la SAS « le Village Beaujolais » et il y a plusieurs cheminements réalisés en mode doux au niveau du parc d'Epinay dont le long de la RD35. Il existe aussi des cheminements doux qui permettent de rejoindre la porte des Prés et le parc de Bois Doré. Ghislain de Longevialle précise enfin que la signalétique se mettra complètement en place dans les prochaines semaines.

12. Agenda du mois

Mardi 20 septembre de 14h à 16 h : découverte de la biodiversité du Nizerand
Samedi 23 septembre : lancement saison culturelle 2023-2024
Vendredi 29 septembre 19 h : soirée d'accueil des nouveaux habitants
Samedi 7 octobre : Rando Rose – départ 10 h salle des Fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, Ghislain de Longevialle lève la séance à 22h20'.

Marielle DESMULES
Secrétaire de séance

Ghislain de Longevialle
Maire